Ville de DESCARTES
une philosophie de vie

République Française
VILLE DE DESCARTES

ARRÊTÉ PERMANANT DU MAIRE
portant réglementation du dépigeonnage
sur la commune de Descartes

N°2024 ST 19

OooOooO

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le règlement sanitaire départemental d'Indre-et-Loire et notamment son article 120,
Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
Considérant les dégâts importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune de Descartes et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés, ainsi que dans le parc et certains espaces de circulation,
Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux et la présence massive de fientes dans ces zones,
Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique,
Vu la demande présentée par M. Renaud DOURY, Rue Saint-Roch, 37 160 DESCARTES en date du 29 Janvier 2024,

ARRÊTE :

Ensemble de la commune de Descartes, du 30 Janvier 2024 à 8h00 au 31 Décembre 2024 à 24h00 :

Article 1er : Monsieur le Maire autorise la régulation de la population de pigeons de ville sur l'ensemble de la commune de Descartes.

Article 2 : Le pétitionnaire doit être titulaire d'une assurance spécifique et porteur d'une autorisation écrite du client du présent arrêté.

Article 3 : Il est interdit de tirer ou forcer une espèce autre que celle citée dans l'objet.

Article 4 : Les animaux prélevés seront comptabilisés et un compte-rendu sera adressé au Maire. Puis, ils seront mis dans des sacs d'équarrissage et remis à la Mairie pour enfouissement.

Article 5 : La ou les dates d'interventions seront fixées avec Monsieur le Maire.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté :
Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, La Police Municipale de Descartes, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes, Monsieur Nicolas ECCLOO - services techniques municipaux, Monsieur Renaud DOURY.

OooOooO

le 9.02.2024

Fait à Descartes le 29/01/2024.
Notifié le 9/02/2024.

Le Maire,
Bruno MEREAU.

MAIRIE DE DESCARTES 37160

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.